

TABLE DES MATIERES

- 1. Qui sommes-nous ?**
- 2. Les conditions d'admission.**
- 3. Votre enfant est inscrit chez nous.**
- 4. Nos projets.**
- 5. La vie à l'école « LES AUBIERS » Saint Henri.**
 - 5.1 Nos horaires
 - 5.2 Garderie
 - 5.3 Le transport scolaire
 - 5.4 Assurance scolaire
- 6. Divers.**
 - 6.1 Le repas du midi
 - 6.2 Note de frais + annexe 1
 - 6.3 Fin des cours
 - 6.4 Les rééducations
 - 6.5 Le sport et nous
 - 6.6 La religion et nous
 - 6.7 Les classes de dépaysement
 - 6.8 Notre fête scolaire
 - 6.9 La communication parents-école
- 7. Après sa scolarité chez nous.**
- 8. Règlement d'ordre intérieur.**
 - 8.1 Raison d'un règlement
 - 8.2 Comment s'inscrire régulièrement
 - 8.3 Conséquences
 - A. *Présence à l'école*
 - B. *Les absences*
 - C. *Les retards et changements d'habitudes*
 - D. *Reconduction des inscriptions*
 - E. *Le sens de la vie en commun*
 - F. *Assurances*
 - 8.4 Contraintes de l'éducation
 - A. *Sanctions*
 - B. *Exclusion définitive*
 - 8.5 Divers
 - 8.6 Dispositions finales
- 9. Règlement des études dans l'enseignement spécialisé.**
 - 9.1 Raison d'un règlement
 - 9.2 Les critères d'un travail de qualité
 - 9.3 Informations des titulaires
 - 9.4 Evaluation
 - 9.5 Conseil de classe
 - 9.6 Sanction des études
 - 9.7 Contacts entre l'école et les parents
- 10. Projet d'établissement.**
 - 10.1 Identification de l'établissement
 - 10.2 Objectifs généraux
 - 10.3 Actions déjà en place
 - 10.4 Objectifs prioritaires

1. QUI SOMMES-NOUS ?

Les Aubiers est le nom d'une école d'enseignement maternel et primaire spécialisé qui se veut lieu d'accueil pour des enfants, filles et garçons, de 3 à 13 ans, rencontrant des difficultés scolaires, psychologiques ou comportementales.

Nous faisons partie intégrante de l'Institut Saint-Henri.

Notre établissement est situé au 74, avenue des Châteaux, dans un complexe scolaire au cadre verdoyant, que nous partageons avec une école primaire et maternelle ordinaire : " Le Castel Saint-Henri "

La majorité de la centaine d'enfants fréquentant notre établissement est issue des régions frontalières françaises, et la proportion actuelle est de l'ordre de 70 à 75 % d'enfants de nationalité française.

L'école a été implantée sur le site actuel en 1977, et a été conçue pour l'accueil d'une centaine d'enfants répartis dans 14 locaux classe.

Une classe maternelle accueille les enfants de moins de 6 ans qui relèvent du type 2.

Les 13 autres classes sont prévues pour l'accueil des enfants de 6 à 13 ans de type 1 ou 2.

Les enfants qui relèvent du **type 1** sont généralement des enfants ayant une déficience intellectuelle et un retard scolaire. Ce sont des enfants qui ont vécu l'échec scolaire et qui peuvent présenter parfois même des troubles comportementaux passagers associés à cette situation.

Le **type 2** accueille quant à lui des enfants présentant un retard de développement plus marqué, des limites plus prononcées quant aux capacités d'acquisitions scolaires. On qualifiera leur problème de retard mental modéré à sévère.

Pour nombre d'entre eux, un des objectifs prioritaires est de les réconcilier avec l'école.

En type 1 :

Les classes seront constituées en fonction des besoins des groupes et du nombre des enfants. On pourra ainsi retrouver une classe d'apprentissages de base au niveau lecture, calcul, éveil...

Un autre groupe visera à la consolidation des acquis, un troisième, peuplé d'enfants plus âgés tentera de faire assimiler les sons au niveau lecture, le tout sera réévalué chaque année pour rester centré au mieux sur les besoins des enfants en fonction des disponibilités matérielles et humaines de l'école.

L'objectif global étant d'exploiter au mieux les capacités des enfants, amenant à leur limite chacun d'eux pour les armer d'un maximum de capacités en lecture et calcul sans oublier les notions de connaissances plus générales par une découverte de l'environnement et une ouverture au monde.

En type 2 :

Une classe maternelle, et des groupes formés selon les besoins du moment tenteront d'éveiller les enfants à la vie sociale, à l'autonomie et à l'apprentissage de notions plus abstraites pouvant mener chez certains à une maîtrise partielle de la lecture.

Le groupe d'autonomie visera une acquisition de l'autonomie sociale, et proposera des objectifs scolaires adaptés aux particularités de chaque enfant.

A tous les niveaux, il faudra rendre à l'enfant une confiance en ses moyens propres, et parfois même lui faire découvrir ses capacités propres. L'action de l'équipe ne se focalise donc pas uniquement sur l'aspect cognitif, elle veut investir l'enfant dans sa globalité et lui donner la chance de retrouver une harmonie interne et un plaisir de se retrouver à l'école.

L'équipe est composée d'une ergothérapeute, de logopèdes, de titulaires de classe, de maîtres d'enseignement individualisé, d'un maître spécial d'EPS, d'un maître spécial de travaux manuels et d'activités éducatives. Les puéricultrices viennent en soutien dans certaines classes pour permettre l'individualisation ou le travail en petits groupes, elles sont aussi amenées à prendre en charge les apprentissages à l'hygiène et/ou à la propreté, sans négliger l'aspect relationnel important pour nos plus jeunes enfants, et la place prépondérante lors des repas que les classes du type 2 le nécessitant prennent en petits groupes en classe.

2. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour que l'inscription de votre enfant puisse se faire dans notre école, le Ministère exige qu'un dossier soit établi par un centre Psycho-Médico-Social indépendant de l'établissement. Nous vous demandons dès lors de prendre contact rapidement avec le Centre PMS ordinaire de Comines (B) :

La psychologue va examiner le dossier de votre enfant puis rencontrer celui-ci afin de déterminer le type d'enseignement duquel il relève.

Centre P.M.S. ordinaire : Directrice : Madame Marianne LETERME

rue de Wervicq, 14 à 7780 Comines

Tél. : 00.32.56.48.30.90

Mail : comines@pmslmc.be

Votre enfant est inscrit valablement à l'école « LES AUBIERS » Saint Henri dès que le centre PMS nous aura transmis les résultats de ses examens et qu'il aura déterminé le type de votre enfant.

Après la visite :

Le Centre PMS délivre une attestation qui valide l'inscription aux Aubiers si des places sont disponibles.

Pour obtenir la prise en charge du transport :

1. Adresser un courrier à la MDPH et y joindre :

MDPH

21, rue de la toison d'or BP 20372 -- 59666 Villeneuve d'Ascq

00.33.59.73.73.73

- Bilan scolaire récent
- Bilan psychologique récent
- Bilan récent du paramédical s'il y a prise en charge : orthophoniste, kiné, psychomotricité
- Avis médical (attestant du besoin de prise en charge au spécialisé, et attestant d'un besoin de transport individuel)

2 . Attendre notification de la commission et une orientation vers une institution française de type IME.

3 . Visiter la structure et demander un avis spécifiant le refus pour liste d'attente ou non correspondance.

4 . Retourner cet avis à la commission qui notifiera un accord pour prise en charge du transport en « solution d'attente ».

5 . Se rendre à la CPAM avec :

- la notification (document de la MDPH qui mentionne la « solution d'attente »)
- le certificat médical (établi par votre médecin de famille)
- l'attestation PMS (à réclamer à l'école)
- un certificat d'inscription (à réclamer à l'école)

6 . Choisir et prendre contact avec un transporteur

Ne pas perdre de vue qu'il vaut mieux :

TOUJOURS ENVOYER DES COPIES DE DOCUMENTS

GARDER LES ORIGINAUX POUR SOI

3. VOTRE ENFANT EST INSCRIT CHEZ NOUS

Alors il dépend du Centre P.M.S. Spécialisé.

L'enfant et la famille pourront bénéficier de l'aide :

- d'un directeur-psychologue : Monsieur Laurent KESTELOOT
- d'une psychologue : Mademoiselle Aurélie VANMAERCKE
- d'une assistante sociale : Madame Sarah HANSSENS
- d'une infirmière : Madame Mathilde PICRON

Les consultations sont gratuites

Centre P.M.S. Spécialisé :

Rue du Luxembourg, 37
7700 MOUSCRON
Tél. : 00 32 56 34 70 06

De plus, dans le cadre scolaire, il est prévu une visite médicale tous les deux ans.

NOS POSSIBILITES D'HEBERGEMENT.

Pour les enfants de type 1 il existe éventuellement une possibilité d'hébergement à l'internat de l'Institut Saint Henri, rue du Commerce, 21 - 7780 Comines.

Contacts : M Gaël Ooghe, Directeur de l'internat.

Tél. : 00.32.56.56.00.60

4. NOS PROJETS

En TYPE 1

Retard scolaire léger.

Réconcilier l'enfant avec l'école pour pouvoir

- atteindre un niveau scolaire suffisant pour orienter l'enfant en enseignement secondaire professionnel ou spécial.

Lors des apprentissages, pousser l'enfant jusqu'à ses limites, tout en les acceptant.

- axer la pédagogie sur le concret, le vécu, le fonctionnel
- adapter l'action éducative aux possibilités et aux besoins réels des enfants
- développer l'autonomie
- travailler le niveau psychomoteur
- sans oublier le côté EDUCATION : politesse, attention aux autres, devoirs et droits, sociabilité, respect de sa vie, de celle des autres, de la nature, des biens en général.

Une adaptation du programme au rythme de chacun vise à une récupération maximale des capacités de l'enfant.

En TYPE 2

Retard dû à une déficience modérée ou sévère.

- autonomie personnelle et acquisition des comportements nécessaires à la vie quotidienne ;
- la connaissance de son corps, de l'espace et du temps vécus et utilisés, de l'hygiène physique élémentaire et une prise en charge des conduites personnelles courantes ;
- découvrir et développer au maximum toutes les potentialités de l'enfant et viser une autonomie optimale pour faciliter l'intégration en milieu familial ou dans la société ;
- développer tous les moyens d'expression verbaux et non verbaux ;
- essayer d'arriver à des formes écrites de la communication ainsi qu'à une certaine maîtrise des notions mathématiques élémentaires ;
- tenter par l'éducation motrice de développer des aptitudes manuelles ;
- pousser l'enfant jusqu'à ses limites tout en les acceptant.

NOTRE PROJET EDUCATIF SERA DONC :

Réconcilier l'enfant avec l'école et avec lui-même et lui donner les outils pour acquérir une autonomie la plus large possible par :

- une pédagogie de la réussite basée sur le concret ;
- un respect du rythme de l'enfant ;
- une éducation globale et personnalisée ;
- une approche fonctionnelle de la lecture ;
- une pédagogie par projets ;
- des apprentissages fonctionnels ;
- des classes organisées par niveaux ;

Tout est orienté vers une adaptation à une intégration optimale dans la société.

5. LA VIE A L'ECOLE « LES AUBIERS » SAINT-HENRI

5.1 NOTRE HORAIRE

Lundi	de 8 h 45 à 11 h 55	et	de 12 h 55 à 15 h 40
Mardi	de 8 h 45 à 11 h 55	et	de 12 h 55 à 15 h 40
Mercredi	de 8 h 45 à 11 h 30		
Jeudi	de 8 h 45 à 11 h 55	et	de 12 h 55 à 15 h 40
Vendredi	de 8 h 45 à 11 h 55	et	de 12 h 55 à 14 h 35

* Le matin, la surveillance des enfants commence à 8 h 20.

* Le soir, la surveillance se termine à 16 h 00, le vendredi à 15h00.

5.2 GARDERIE

Une garderie payante est à votre disposition le lundi, le mardi et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00. Le vendredi, de 15 h 00 à 17 h 00. La garderie est également à votre disposition tous les matins à partir de 7h30.

5.3 LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport est gratuit pour les ressortissants belges, et toutes les personnes résidant sur le territoire belge.

Pour un remboursement des frais de transport, une demande d'orientation doit être introduite auprès de la MDPH. En cas de notification vers un établissement avec liste d'attente, la prise en charge sera assurée par la CPAM du lieu du domicile.

5.4 ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves sont couverts par une assurance scolaire GRATUITE

L'assurance couvre les dégâts corporels ou blessures survenus durant :

- les activités scolaires et sorties dans le cadre des activités scolaires
- les cours de gymnastique et de natation
- le trajet scolaire

L'assurance ne couvre pas :

- les bris de lunettes
- les dégâts vestimentaires
- les pertes et vols

6. DIVERS

6.1 LE REPAS DU MIDI

Un repas chaud est servi chaque midi à l'école à un prix très démocratique.

Le pique-nique est autorisé, les enfants reçoivent en ce cas un bol de soupe.

Les élèves autonomes mangent à la cantine. Les élèves nécessitant une aide ou un apprentissage plus suivi mangent dans leur classe, encadrés par les titulaires et/ou les puéricultrices.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'école durant l'heure du midi.

6.2 NOTE DE FRAIS

A la fin de chaque mois, vous recevrez une note de frais reprenant principalement les repas, la piscine et la garderie et les frais de sorties.

6.3 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école durant le temps scolaire.

A la fin des cours, les élèves ne peuvent quitter l'école qu'en empruntant un rang qui les mène au bus, ou sous la conduite d'un adulte qui les emmène (parents, chauffeurs de taxi ou d'ambulance).

Nous demandons avec insistance aux parents ainsi qu'aux chauffeurs de taxis d'attendre la sortie du rang du bus avant de pénétrer dans l'école.

6.4 LES REEDUCATIONS

Après observation pour déterminer les besoins, les enfants bénéficient de séances de logopédie (orthophonie) ou/et d'ergothérapie. Ces prises en charge sont assurées au cours de la journée.

6.5 LE SPORT ET NOUS

En général, un enfant suit chaque semaine 2 périodes de natation et 1 période de gymnastique.

La natation est dispensée à la piscine communale de COMINES Belgique (transport en bus).

Ces leçons sont obligatoires.

Seul un certificat médical peut exempter un enfant.

Pour la gym, il sera demandé à chacun de prévoir :

Baskets ou ballerines, short, T-shirt que l'on laissera en classe dans un sac.

Il est conseillé de marquer les vêtements.

Pour la natation, il faut prévoir :

Maillot de bain, bonnet (obligatoire), essuie.

Certaines classes bénéficient de séances de psychomotricité. *(Au gré des disponibilités horaires de la psychomotricienne et des besoins du groupe)*

6.6 LA RELIGION ET NOUS

Nous sommes une école d'obédience catholique.

En général, un enfant suit chaque semaine 2 périodes de religion catholique.

Cependant, nous tenons à respecter les opinions de tout le monde.

L'école organise des « premières communions » tous les deux ans.

Des informations vous seront données en temps opportun.

Pour les communions solennelles : renseignez-vous dans votre paroisse.

6.7 LES CLASSES DE DEPAYSEMENT

Afin de réaliser divers objectifs tels que :

- joie de vivre ensemble des découvertes dans un autre cadre ;
- expériences extra-scolaires ;
- autonomie, socialisation.

Chaque année, depuis plus de 20 ans, une ou plusieurs classes partent pour quelques jours dans un endroit de découverte :

D'autres occasions de communications et d'ouvertures sur le monde sont exploitées : visites d'expositions, de musées, bibliothèque, ludothèque, théâtre, sorties au restaurant, observations sur le terrain...

6.8 NOTRE FETE SCOLAIRE

Chaque année, en mars, nous organisons un repas qui nous permet de récolter des fonds afin d'améliorer le confort quotidien de vos enfants. Nous espérons vous y rencontrer nombreux l'an prochain.

6.9 LA COMMUNICATION PARENTS-ECOLE

Une rencontre parents-équipe pédagogique est programmée fin septembre, début octobre afin de proposer à toutes les familles de prendre connaissance du projet pédagogique de la classe et des projets individuels de chaque enfant.

Un carnet de communication entre l'école et la maison est mis en place.

La direction, les membres de l'équipe pédagogique et du centre P.M.S. sont à votre disposition pour toute rencontre au cours de l'année.

En prenant rendez-vous, vous nous permettez de mieux vous recevoir.

7. APRES SA SCOLARITE CHEZ NOUS

Lorsque l'enfant entre dans sa treizième année, il est sortant. Il participe en fin d'année à un testing scolaire organisé par le centre P.M.S. Spécialisé.
Ensuite le conseil de classe détermine son orientation.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- l'enfant est orienté vers un enseignement professionnel spécialisé ;
- l'enfant est orienté vers un enseignement professionnel ordinaire ;
- la famille opte pour un retour vers des structures françaises de type IMPRO, SEGPA, ULIS.

Des solutions vous sont proposées en fonction des acquis de votre enfant, en tenant compte aussi d'un éventuel internat ou non.

La décision finale appartient aux parents.

Pour les Français, une demande d'orientation devra être faite auprès de la MDPH.

8. RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Pouvoir Organisateur A.S.B.L. Saint-Henri dont le siège social est situé 21, rue du Commerce à 7780 COMINES déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

8.1 Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer.

Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatifs et pédagogiques de l'établissement

- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

8.2 Comment s'inscrire régulièrement

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

*La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement, au plus tard le premier jour **ouvrable** du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.*

Au moment de l'inscription, l'élève et ses parents reçoivent la plaquette reprenant les caractéristiques de notre école et ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
2. Le projet d'établissement
3. Le règlement des études
4. Le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. (cfr. articles 376 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997.)

8.3 Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève des droits mais aussi des obligations.

A. La présence à l'école.

Obligations pour l'élève.

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande écrite dûment justifiée.

Le journal de classe/carnet de liaison est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents.

Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrites.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Les parents veilleront à ce que l'élève fréquente chaque jour l'école et vérifieront régulièrement le journal de classe. Ils s'engagent à répondre aux convocations de la direction et du personnel.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décretales en la matière (ex. : natation, théâtre, déplacements, excursions, journal de classe, photocopies)

(cfr. Article 100 du Décret du 24 juillet 1997)

La responsabilité de l'école.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'école durant toute la période où une surveillance est organisée, dès le moment où ils sont confiés aux surveillants le matin.

Le soir, ils ne peuvent quitter l'établissement que par le rang qui les mène à l'autobus, ou sous la responsabilité d'un adulte mandaté (transporteur VSL ou taxi) ou des parents venus les rechercher à la porte du local prévu.

B. Les absences.

Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants : l'indisposition soit la maladie de l'élève (certificat médical à partir du 3^{ème} jour) le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^e degré, un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

(Circulaire ministérielle du 19 avril 1995)

Une fiche justificative, remise par le titulaire de la classe, sera complétée et signée par les parents pour tout motif d'absence autre que ceux couverts par un certificat médical. Toutefois, une note au carnet de liaison ou journal de classe, si elle est signée pourra faire office de justificatif.

C. Les retards et changements d'habitudes.

Tout retard ou changement d'habitudes doit être signalé à l'enseignant et justifié par les parents dans le journal de classe.

D. Reconduction des inscriptions.

L'élève inscrit régulièrement, le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (articles 76 et 91 du Décret « missions » du 24 juillet 1997)

E. Le sens de la vie en commun.

Toute vie en société demande des règles.

Le règlement d'ordre intérieur de notre école a été établi avec les élèves.

C'est notre « CODE DE VIE. » qui insiste sur le

Respect de soi.

Respect des autres.

Respect des lieux.

Respect de l'autorité.

F. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son représentant. (cfr. Article 19 de la loi du 24 juin 1992)

Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets :

- **L'assurance responsabilité civile.**

Elle couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assurés, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes du pouvoir organisateur
- le chef d'établissement
- les membres du personnel
- les élèves
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le pouvoir organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

- **L'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.**

Elle couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurances), l'invalidité permanente et le décès.

Les parents qui le désirent peuvent obtenir une information complète relative au contrat d'assurance.

En outre, l'établissement a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie et /ou d'explosion.

8.4 Les contraintes de l'éducation.

A. Les sanctions.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

B. L'exclusion définitive.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (cfr. Article 89, § 1 du Décret du 24 juillet 1997)

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'enfant et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu, au plus tôt, le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents, ou la personne responsable, peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents, ou la personne responsable, ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P. M. S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le premier jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit, par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

8.5 Divers.

Dans le cadre scolaire, il est prévu une visite médicale tous les deux ans ainsi qu'un vaccin B.C.G.

Contact et informations :

Centre médical
14, rue de Wervicq
7780 COMINES

0032 56/55.97.02

8.6 Dispositions finales.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

9. REGLEMENT DES ETUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

9.1 La raison d'être d'un règlement des études.

Le règlement des études a pour but d'informer sur ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Ce document est destiné aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde de droit ou de fait du mineur soumis à l'obligation scolaire.

Ce présent règlement des études est prévu pour définir :

- les critères d'un travail de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

Le travail scolaire de qualité fixe, de manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux du décret. (Article 78 - Décret du 24 juillet 97)

9.2 Les critères d'un travail de qualité.

Tout en accueillant chaleureusement l'enfant, l'équipe pédagogique propose un enseignement adapté par un travail individualisé, pluridisciplinaire afin d'apporter des solutions adaptées aux divers problèmes. Notre projet éducatif sera donc de réconcilier l'enfant avec l'école par une pédagogie de la réussite basée sur le concret et une pédagogie par projets, une éducation globale et personnalisée dans le respect du rythme de l'enfant, une approche fonctionnelle de la lecture, des apprentissages fonctionnels et enfin, des classes organisées par niveaux.

9.3 Informations à communiquer par le titulaire en début d'année.

En début d'année scolaire, lors de la première réunion des parents, chaque titulaire informe les parents sur les objectifs de ses cours, les compétences et les savoirs à développer, les moyens et la fréquence des évaluations, l'organisation de la remédiation, le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession et les travaux à domicile.

9.4 Evaluation.

Le Conseil de classe élabore pour chaque élève un plan d'apprentissage fixant les objectifs à atteindre durant l'année.

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par le titulaire et, lors des conseils de classe, par l'équipe pédagogique.

2 bilans par an (Noël et Juin) donnent un aperçu de l'évolution de l'enfant et informent les parents sur le comportement, la matière vue, les activités réalisées.

Fin juin, les parents sont invités à rencontrer le personnel pédagogique pour parler du bilan de l'année.

Lors de cette rencontre, l'évaluation est commentée aux parents et l'année scolaire suivante est évoquée.

9.5 Le conseil de classe.

Par classe, est institué un Conseil de classe.

Le Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, psychologique et social qui a la charge de l'instruction et de l'éducation des élèves d'une classe déterminée et qui en porte la responsabilité; Il est présidé par le chef d'école ou par la personne déléguée.(art. 11 de l'A.R. du 28juin 1978).

Sont de la compétence du Conseil de classe les décisions relatives à la scolarité de l'enfant (choix du groupe-classe, des échanges entre groupe-classe, des intervenants).

Un ou plusieurs membres de centre PMS peuvent y assister avec voix consultative.

Le Conseil de classe peut aussi inviter toute personne pour tout ou partie de ses réunions (élève concerné, parents).

Le Conseil de classe élabore pour chaque élève (ou pour un groupe d'élèves) un plan d'apprentissage fixant les objectifs à atteindre tout au long de l'année, en ce compris les éventuels projets de réintégration.

En cours d'année, le Conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des savoirs, savoir-faire et savoir-être, en référence au projet.

Enfin, le Conseil de classe peut aussi être réuni à tout moment de l'année pour traiter de situations particulières.

Les parents peuvent demander à être informés des décisions de Conseil de classe ainsi que des évaluations constituant le fondement de ses décisions.

En fin d'année scolaire, le Conseil de classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur l'orientation de l'enfant l'année suivante.

Lorsque l'enfant entre dans sa treizième année, il est sortant. Il participe à un testing organisé par le centre P.M.S.Spécialisé au cours de l'année scolaire.

Ensuite le Conseil de classe exerce une fonction délibérative et propose une orientation pour l'enfant.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- l'enfant s'oriente vers un enseignement professionnel spécialisé ;
- l'enfant s'oriente vers un enseignement professionnel ordinaire ;
- l'enfant a besoin d'un an de maintien primaire spécialisé (il est possible de maintenir des enfants deux ans).

Ces diverses solutions vous sont proposées en fonction de votre enfant, en tenant compte aussi d'un éventuel internat ou non.

La décision finale appartient aux parents.

Pour les élèves Français, dans certains cas, une demande doit être faite auprès de la MDPH.

9.6 Sanction des études.

1) Tout élève quittant un établissement a droit à une attestation de fréquentation délivrée par le chef d'établissement.

2) Si le programme est reconnu équivalent par l'inspection de l'enseignement spécialisé à celui de l'enseignement primaire ordinaire, un certificat de fin d'études primaires est délivré à l'élève qui a terminé ses études avec fruit (A.R. du 28juin 1978)

L'attestation de fréquentation permet d'accéder à l'enseignement professionnel spécialisé ou ordinaire (classe d'accueil).

Le certificat d'études de base permet d'accéder à l'enseignement secondaire ordinaire (général, technique ou professionnel).

9.7 Contacts entre l'école et les parents.

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, le titulaire ou les membres de l'équipe pédagogique. Des contacts avec le Centre PMS (spécialisé) peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves.

Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe (maintien, réintégration, certification). Les enseignants expliciteront les choix d'orientation conseillés à la fin du fondamental.

10. PROJET D'ETABLISSEMENT

10.1 Identification de l'établissement

<p>St Henri « Les Aubiers » 74, avenue des châteaux 7780 Comines Belgique Tél : 00.32.56/56.00.65</p> <p>Courriel : lesaubiers@saint-henri.be N° Matricule = 5.534.502.204</p>	
---	--

Ecole maternelle et primaire spécialisée de type 1 et de type 2, accueillant une centaine de garçons et filles de 4 à 13 ans qui présentent des difficultés scolaires, psychologiques ou comportementales.

L'équipe pédagogique forte de plus de 30 personnes réparties en diverses fonctions :

- une direction
- une secrétaire
- des instituteurs titulaires de classe
- des instituteurs Maîtres spéciaux :
 - Maître spécial d'activités éducatives
 - Maître spécial d'enseignement individualisé
 - Maître spécial de travaux manuels
 - Maître spécial d'éducation physique
- du personnel paramédical :
 - Puéricultrices
 - Ergothérapeute
 - Logopèdes (orthophonistes)
 - Psychomotricienne
- du personnel d'entretien

Tout en accueillant chaleureusement l'enfant, cette équipe propose un travail individualisé, pluridisciplinaire afin d'apporter des solutions adaptées aux divers problèmes.

10.2 Objectifs généraux

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique sociale et culturelle ;

- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société démocratique et ouverte aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;
- Réaliser la double mission de l'école chrétienne : éduquer en enseignant et faire œuvre d'évangile en éduquant.
- Nous voulons que nos enfants aient droit à leur différence, et nous voulons leur donner du temps et des moyens afin qu'ils puissent se construire sur les plans corporel, intellectuel, affectif et social.
- Nos classes se veulent les plus **homogènes** possible quant au niveau de travail qui s'y pratique., et le décloisonnement nous permet de répondre de façon plus précise encore aux besoins spécifiques de chacun des enfants.

Toutefois, chaque enfant est une **individualité** et son problème lui est propre.

NOTRE PROJET EDUCATIF SERA DONC DE RECONCILIER L'ENFANT AVEC L'ECOLE ET AVEC LUI-MEME PAR :

- Une pédagogie de la réussite basée sur le concret.
- Un respect du rythme de l'enfant.
- Une éducation globale et personnalisée.
- Une approche fonctionnelle de la lecture.
- Une pédagogie par projets.
- Des classes organisées par niveaux.
- Une individualisation des tâches par un programme d'intervention adapté.

L'école essaie d'accompagner les familles dans leur travail d'éducation

Tout est orienté vers une adaptation à une intégration optimale dans la société.

Les objectifs pédagogiques seront différents selon la section fréquentée :

EN TYPE 1 : Retard scolaire dû à une déficience mentale légère.

- Atteindre un niveau scolaire suffisant pour orienter l'enfant en enseignement secondaire professionnel ou spécial.
- Axer la pédagogie sur le concret, le vécu, le fonctionnel.
- Adapter l'action éducative aux possibilités et aux besoins réels des enfants.
- Développer l'autonomie.
- Travailler le niveau psychomoteur.
- Une adaptation du programme au rythme de chacun vise à une compensation maximale des lacunes antérieures.
- Sans oublier le côté EDUCATION : politesse, attention aux autres, devoirs et droits, sociabilité, respect de sa vie, de celle des autres, de la nature, des biens en général ...
- Dans chacun des apprentissages, pousser l'enfant jusqu'à ses limites, tout en les acceptant.

EN TYPE 2 : Retard dû à une déficience mentale modérée ou sévère.

- Aller à la recherche d'une autonomie personnelle et de l'acquisition des comportements nécessaires à la vie quotidienne pour les plus déficients.
- Découvrir et développer au maximum toutes les potentialités latentes de l'enfant et viser une autonomie optimale pour faciliter l'intégration en milieu familial ou dans la société.
- Acquérir la connaissance de son corps, de l'espace et du temps vécus et utilisés, de l'hygiène corporelle élémentaire et une prise en charge des conduites personnelles courantes.
 - Développer tous les moyens d'expression verbaux et non verbaux.
 - Essayer d'arriver à des formes écrites de la communication ainsi qu'à une certaine maîtrise des notions mathématiques élémentaires.
 - Tenter par l'éducation motrice de développer des aptitudes manuelles.
- Pousser l'enfant jusqu'à ses limites tout en les acceptant, en définissant nos objectifs particuliers pour chacun.

10.3 Actions déjà en place

Accueil au quotidien

L'équipe et le conseil de participation s'étaient assignés un objectif spécifique : privilégier l'accueil dans l'école : accueil de l'enfant, et accueil des familles, en s'assignant divers points pratiques qui ont pu être réalisés depuis : aménagements de la cour de récréation en redistribuant l'espace pour les différents groupes d'enfants, « sécurisation » des espaces pour les plus jeunes et les moins mobiles, accueil le matin et le soir, préparation des départs vers le secondaire...

Les divers rapports d'activités en sont autant de traces consultables, elles reprennent aussi les nombreuses actions de valorisation des enfants au cours de l'année scolaire.

La mise en place et la fonctionnalité de moments de concertation de l'équipe sont la réalisation majeure au niveau de l'accueil des adultes.

10.4 Objectifs prioritaires

Les objectifs prioritaires que l'équipe s'est assignée sont :

- Une prolongation de l'action au niveau de l'accueil en gardant une attention particulière aux améliorations possibles.
- Une mise en réflexion sur le devenir du conseil de classe : sa pertinence et son efficacité.
- Une mise en recherche sur le ciblage des objectifs individuels de chacun des élèves par la constitution d'un dossier individuel ou « Projet d'intervention adapté ».
- Une réflexion sur les manières de répondre aux appels de détresse que sont les manifestations de violence ou les attitudes de rejet d'une partie de notre population.